ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE

Extrait du Registre aux délibérations du Collège communal
Séance du 24 avril 2023

Présents :
Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, LAMBERT Echevins,
Madame TOMAELLO, Directrice Générale,
Madame HABARU, Présidente CPAS.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu la demande de **JEROUVILLE SA**, ayant ses bureaux au Quartier Haynol n°1 à 6800 LIBRAMONT, qui réalise des travaux d'égouttages et d'aménagement extérieur, sis rue de Noedelange n°8 à 6791 GUERLANGE ;

Attendu que ces travaux se dérouleront entre le 02/05/23 et le 19/05/23 ;

Vu l'étroitesse de la rue de Noedelange, la voirie sera fermé à hauteur des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une déviation par le biais des rues du Calvaire et Hames à 6791 Guerlange ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C37, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133 al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

ORDONNE :

Article 1. :
En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteur sera interdite **aux abords du chantier sis rue de Noedelange n°8 à 6791 GUERLANGE, du 02/05/23 au 19/05/23 ;**
Une déviation sera organisée par le biais des rues du Calvaire et Hames à 6791 ATHUS ;

Article 2. :
La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :
La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 02/05/2023.

Article 4. :
Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Par le Collège :

La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 24 avril 2023

La Directrice Générale,
TOMAELLO H.

Adm. Com. de AUBANGE - LUX

Le Bourgmestre,
KINARD F.